



DÉCISION N° 2023-01

Objet : projet du Village des Solidarités- concours d'architectes- choix des équipes appelées à concourir dans le cadre d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre

Le Maire de la Commune de Marguerittes (Gard) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2020-07-02 du 17 juillet 2020 du Conseil Municipal portant délégation générale à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-04-16 du 27 avril 2022 concernant le lancement du projet du Village des Solidarités ;

Vu la convention de mandat du 4 mai 2022 déléguant à la SPL Agate le soin de faire réaliser le projet du Village des Solidarités au nom et pour le compte de la commune et lui donnant le pouvoir de représenter la commune au cours des différentes phases du projet relevant des attributions du maître d'ouvrage ;

Vu les avis d'appel à la concurrence référencés BOAMP n° 22-99233 et JOUE n° 2022/S136-390114 ;

Vu les propositions émises par le jury le 15 septembre 2022 conduisant à retenir 3 équipes appelées à concourir pour le concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la création du Village des Solidarités ;

DÉCIDE

Article 1 : de retenir HB MORE, A+ Architecture et NM2A à concourir selon les modalités prévues à l'article L 2125-1 et R 2162-15 à R 2162-21 du code de la commande publique.

Article 2 : d'acter la date de remise des offres le 17 novembre 2022 à 12 h 00.

Article 3 : de communiquer au Conseil Municipal la présente décision.

Article 4 : Monsieur le Maire précise que la présente décision sera :

- publiée sur le portail des publications administratives de la commune,
- transmise à Madame la Préfète du Gard.

A MARGUERITTES, le trente-et-un mars deux mille vingt-trois.

Rémi NICOLAS
Maire de MARGUERITTES



Délai et voie de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le tribunal administratif de Nîmes par courrier adressé 16 avenue Feuchères – 30000 Nîmes, ou par voie électronique (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.